

Informations relatives l'inscription sur la liste d'attente des crèches communales

Chers Parents,

Le décret du 27 février 2003 de la Communauté française établit une procédure précise quant à l'inscription de votre (futur) enfant sur les listes d'attente des crèches communales. En voici le détail :

Vous pouvez inscrire votre enfant sur notre liste d'attente **à partir du début du 4^{ème} mois de grossesse**. ATTENTION, pour procéder à l'inscription, vous devez nous fournir un **certificat médical** attestant que la grossesse a déjà entamé son 4^{ème} mois. Sans ce certificat, nous ne procéderons pas à l'inscription.

Avec cette seule inscription, vous êtes inscrit sur la liste d'attente de toutes les crèches communales, ainsi que pour les crèches ASBL partenaires du Réseau saint-gillois des minis crèches à vocation sociale et parentale.

Suite à votre inscription, un courrier assorti d'un talon-réponse vous sera envoyé endéans les 15 jours qui suivent. Ce talon-réponse est à nous renvoyer selon les délais suivants :

Si votre enfant n'était **pas encore né lors de l'inscription** : vous avez un mois **après sa naissance** pour confirmer la naissance et votre inscription.

Si votre enfant était **déjà né au moment de l'inscription** : vous avez un mois **à partir de l'inscription** pour la confirmer.

Pour cela, vous devez nous renvoyer le talon-réponse à l'adresse suivante :

Administration communale de Saint-Gilles
Service Petite Enfance
Place Maurice Van Meenen, 39
1060 Saint-Gilles

Votre inscription en liste d'attente sera **définitive** lorsque nous aurons reçu votre talon-réponse dans les délais, dûment complété et signé. A défaut, vous ne figurerez plus sur la liste d'attente.

Un **accusé de réception** vous sera envoyé dans les 30 jours et nous reviendrons vers vous dès qu'une place au sein de nos crèches sera disponible pour votre enfant.

Nous attirons votre attention sur l'importance de la confirmation de l'inscription, qui doit se faire dans les délais demandés uniquement. Cette confirmation vous permet de conserver votre priorité sur la liste d'attente.

Les familles sont inscrites suivant **la date de leur inscription et dans la tranche d'âge correspondant à l'enfant**. Les places sont attribuées selon les tranches d'âge

disponible dans les crèches. De manière générale, les rentrées des enfants en crèche correspondent avec les rentrées scolaires.

Extrait du règlement d'ordre intérieur des crèches communales tel qu'adopté par le Conseil Communal du 17 décembre 2015 et approuvé par l'ONE :

« 3. Finalités spécifiques, critères de priorité à l'inscription

Le milieu d'accueil a essentiellement été créé dans le but spécifique d'accueillir les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles. Cette spécificité se base sur des critères impersonnel, objectif et justifié par l'intérêt général, conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination. Peuvent accéder en priorité au milieu d'accueil, toujours dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, les enfants saint-gillois dont au moins un des parents travaille.

Nos critères de priorité ne peuvent être confondus avec des critères d'exclusivité à l'admission ou des critères d'exclusion en cours d'accueil.

4. Accessibilité

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (article 10 et 11 de la Constitution), et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité des milieux d'accueil est assurée à tous les enfants quelle que soit l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil, prévoit de réserver 10 % de sa capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- Accueil d'un enfant ayant un lien de parenté avec un autre enfant inscrit ;*
- Accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;*
- Sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire ;*
- Enfants confiés en adoption (difficulté vécue par les parents quant à prévoir la date d'arrivée de l'enfant) ;*
- Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.*

Pour les situations d'urgence, les modalités d'inscription seront adaptées à la situation en veillant au mieux à respecter les modalités classiques reprises ci-dessus. »

En cas de question, vous pouvez nous appeler au 02/536.02.31

Le service Petite Enfance.